

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE

D.R.D.H

S.A.S. au capital de 100 000 euros

1 bis Avenue de l'Europe

92300 LEVALLOIS PERRET

RCS Nanterre 504 815 721

A LA SOCIETE

A.G.V

S.A.R.L, en cours de constitution

40 Rue Fernand Pelloutier

92100 BOULOGNE BILLANCOURT

RCS Nanterre en cours

**Rapport des Commissaires aux apports
sur la valeur des apports**

Le 30 juin 2011

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE

D.R.D.H

A LA SOCIETE

A.G.V

**Rapport des Commissaires aux apports
sur la valeur des apports**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Monsieur Olivier de FONTENAY en date du 26 mai 2011 concernant l'apport de titres de la Société **D.R.D.H** à la société **A.G.V**, SARL en cours de constitution, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L223-33 du Code de Commerce.

Les éléments apportés sont définis dans le projet de statuts de la Société **A.G.V** qui vous a été soumis. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire augmentée, le cas échéant, de la prime d'émission.

A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission. Les diligences mises en œuvre sont destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission et, d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'accomplissement de notre mission en vous précisant qu'à aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un quelconque des cas visés par les dispositions légales instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer ces fonctions.



Nous vous présentons nos constatations et conclusion, selon le plan suivant

I	PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS	3
I.1	PRESENTATION DE L'OPERATION	3
I.1.1	<i>Parties concernées</i>	3
I.1.2	<i>But et contexte de l'opération</i>	4
I.1.3	<i>Modalités de l'opération</i>	5
I.2	EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS.	5
I.2.1	<i>Evaluation des apports</i>	5
I.2.2	<i>Rémunération des apports</i>	5
I.2.3	<i>Aspects juridiques et fiscaux.</i>	6
II	DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	6
II.1	DILIGENCES EFFECTUEES.	6
II.2	APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.. ..	7
II.3	AVANTAGES PARTICULIERS	7
	CONCLUSION.....	8



I PRESENTATION DE L'OPÉRATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

I.1 PRESENTATION DE L'OPERATION

Le projet de statuts de la Société **A.G.V** en cours de constitution dont vous avez eu connaissance contient les éléments essentiels et détaillés devant vous permettre d'apprécier en connaissance de cause la réalité de l'opération qui est soumise à votre approbation.

Notre rapport complète et précise le cas échéant ces informations, en mettant en évidence les contrôles et vérifications que nous avons effectués.

I.1.1 Parties concernées

• Société dont les titres sont apportés

La société **D.R.D.H** est une Société par Actions Simplifiée au capital de 100.000 euros divisé en 1.000 actions de 100 euros de valeur nominale chacune, ayant son siège social 1bis Avenue de l'Europe à Levallois Perret (92300), et est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 504.815.721.

La société a pour objet en France et à l'étranger, pour son propre compte ou celui de tiers, seule ou en association avec des tiers, sous quelque forme que ce soit

- La réalisation de prestations de services, conseil, formation et audit (à l'exception des audits légaux) notamment dans les domaines du recrutement, des systèmes de paie, déclarations et états informatiques divers, de la gestion sociale individuelle et collective, de la gestion administrative individuelle et collective, de la gestion des compétences, de la formation, bilans de compétences, outplacement, transition de carrière, de l'accompagnement du changement, coaching individuel et collectif, de la gestion de crises, de la rémunération directe et indirecte, de l'externalisation de la gestion des Ressources Humaines, de l'achat pour le compte de tiers de prestations de services.
- Et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

• Société bénéficiaire

La société **A.G.V** est une société à responsabilité limitée en cours de constitution au capital de 170.000 euros, ayant son siège social situé 40 rue Fernand Pelloutier à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre.

La société a pour principal objet, en France et à l'étranger, de façon directe ou indirecte pour son compte ou pour le compte de tiers:

- La prise de participation dans toutes Sociétés françaises ou étrangères.

L'animation, la gestion, le financement et l'administration, de tous intérêts et participations dans toutes Sociétés et affaires françaises et étrangères quel qu'en soit l'objet, par création de Sociétés, apport ou souscription, acquisition d'actions, obligations ou autres titres et de tous droits sociaux et, généralement, par toutes formes quelconques, ainsi que la direction desdites Sociétés.

Et, plus généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet ci-dessus ou à tous l'un des objets similaires ou connexes de nature à favoriser son extension ou son développement.

• Apporteur

- Monsieur Olivier de FONTENAY, né le 7 mars 1973 à Neuilly sur Seine (92200), de nationalité française, demeurant à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), 40 rue Fernand Pelloutier, marié sous le régime de la séparation de biens au terme d'un contrat de mariage reçu par Maître Lièvre le 15 juin 2000.

I.1.2 But et contexte de l'opération

Cette opération rentre dans le cadre de la restructuration de la Société **D.R.D.H** et permettra à Monsieur Olivier de FONTENAY d'optimiser la gestion patrimoniale de ses actifs professionnels et personnels.

La présente opération porte sur la pleine propriété de 926 actions de la Société **D.R.D.H** sur les 1.000 composants l'intégralité de son capital social.

I.1.3 Modalités de l'opération

Monsieur Olivier de FONTENAY fait apport à la Société **A.G.V** en cours de constitution, sous les garanties ordinaires de droit et sous celles détaillées dans le projet de statuts, de

- 926 actions qu'il possède dans le capital de la Société **D.R.D.H.**

Les 926 actions de la société **D.R.D.H** sont apportées pour une valeur globale de 157.420 euros, soit 170 euros par titre apporté.

I.2 EVALUATION ET REMUNERATION DES APPORTS

I.2.1 Evaluation des apports

La Société **D.R.D.H** a été évaluée dans son ensemble à 170.000 euros. Cette évaluation a été effectuée à la valeur réelle par Monsieur Olivier de FONTENAY à partir d'une part des comptes clos au 31 décembre 2010 et d'autre part à partir du prévisionnel de chiffre d'affaires 2011 coefficienté des multiples fréquemment utilisés dans ce secteur d'activité.

I.2.2 Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, 15.742 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seront créées par la société **A.G.V** à titre d'augmentation de son capital de 157.420 euros.

La valeur d'apport des titres étant égale à l'augmentation de capital, aucune prime d'apport ne sera inscrite au passif du bilan de la société **A.G.V** à l'occasion de cette opération.

La rémunération des apports peut se résumer de la manière suivante

Apporteurs	Valeur d'apport	Rémunération des apports
Mr Olivier de Fontenay	157.420 €	15.742 parts
TOTAL	157.420 €	15.742 parts

Pour une complète information, il convient de préciser que Monsieur Olivier de FONTENAY a concomitamment procédé à un apport en numéraire d'un montant de 12.580 € rémunéré par la création de 1.258 parts sociales nouvelles de 10 euros de valeur nominale chacune, portant ainsi le capital de la Société **A.G.V** à un montant global de capital à 170.000 €.



I.2.3 Aspects juridiques et fiscaux

L'apport de titres, s'il se réalise, étant effectué au profit d'une Société qui sera soumise à l'Impôt sur les Sociétés, relève de plein droit du régime en sursis d'imposition prévu aux articles 150-0 B et 150-0 D 9 et 10 du CGI, lequel s'applique automatiquement.

II DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

II.1 DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes, pour apprécier la valeur des apports. Nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- prise de connaissance de l'opération proposée ainsi que du contexte dans lequel elle se situe ;
- entretien avec Monsieur Olivier de FONTENAY, Président de la Société **D.R.D.H** et avec les conseils de la Société **D.R.D.H** ,
- revue des aspects juridiques et financiers de l'apport ,
- analyse des comptes annuels pour les exercices 2009 (1^{er} exercice social d'une durée de 19 mois) et 2010 de la Société **D.R.D.H**,
- prise de connaissance et entretien sur les informations disponibles au titre de la période intercalaire;
- Prise de connaissance de l'évaluation des titres de la Société **D.R.DH**, et plus particulièrement de l'évaluation établie par Monsieur Olivier de FONTENAY et des hypothèses de calculs retenues;
- Examen du projet de statuts de la Société **A.G.V** et des documents juridiques concernés par l'opération ,
- Contrôle des modalités juridiques de détention des titres apportés ;
- Contrôle des valeurs d'apport et mise en œuvre de méthodes alternatives.

Nous avons par ailleurs obtenu une lettre d'affirmation du Président de la Société **D.R.D.H**, qui nous a notamment confirmé ne pas avoir connaissance de faits susceptibles d'obérer la valeur d'apport.

Notre mission, prévue par la loi, ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour le compte d'un prêteur ou d'un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention.

Par ailleurs, cette mission est ponctuelle et prend fin avec le dépôt de notre rapport , il ne nous appartient donc pas d'assurer un suivi des événements postérieurs à la date de notre présent rapport.

Enfin, l'opération s'inscrit dans le cadre d'une restructuration à caractère financier sur laquelle nous ne formulons aucun avis d'ordre financier, fiscal, patrimonial ou comptable, de quelque nature que ce soit.

II.2 APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

Conformément aux dispositions du règlement n° 2004-01 du Comité de la Réglementation Comptable, les titres apportés ont été évalués à leur valeur réelle.

La valeur des titres de la Société **D.R.D.H** est issue de l'évaluation proposée par Monsieur Olivier de FONTENAY, Président de la Société **D.R.D.H**.

Ce rapport s'appuie principalement sur les comptes clos au 31 décembre 2009 (1^{er} exercice d'une durée de 19 mois) et 2010 de la Société **D.R.D.H** en valorisant essentiellement l'entreprise à travers l'évaluation de son fonds de commerce. Il convient de préciser que la Société ne dispose pas d'informations prévisionnelles permettant de valoriser l'entreprise par la méthode intrinsèque d'actualisation des flux futurs de trésorerie.

Nous avons vérifié la consistance et la valorisation desdits éléments, au moyen des documents et fichiers comptables afin de nous assurer de la prise en compte, dans l'apport, de l'exhaustivité des biens et droits retenus.

Nous avons finalement pris connaissance des informations disponibles et nous nous sommes assurés par entretien de l'absence de perte intercalaire pouvant affecter la valeur des apports.

Les travaux effectués n'ont pas révélé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur des apports retenue.

II.3 AVANTAGES PARTICULIERS

Il n'a pas été porté à notre connaissance que l'opération projetée faisait naître des avantages particuliers et nos travaux n'en n'ont pas révélé l'existence.

Ce qui nous a été confirmé par le Président de la Société **D.R.D.H**.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports en nature s'élevant à **157.420 euros** n'est pas surévaluée et est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société **A.G.V**

Il convient de rappeler que des apports en numéraire ont été concomitamment réalisés pour un montant de **12.580 euros** portant ainsi le capital de la Société **A.G.V** à un montant global de **170.000 euros**.

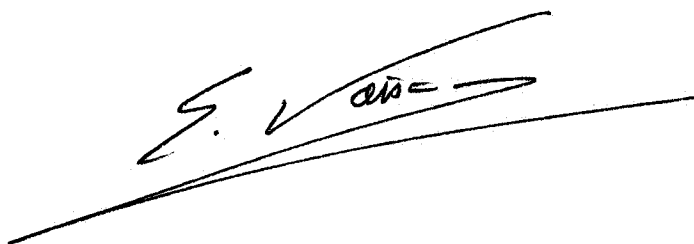
Nous n'avons pas relevé d'avantage particulier consentis aux apporteurs et il ne nous en a pas été signalé.

Fait à Paris, le 30 juin 2011,

Le Commissaires aux Apports

Pour le Cabinet Audit Conseil VOISIN

Edouard VOISIN
Expert-comptable
Commissaire aux comptes
Membre de la Cie Régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'E. Voisin', is written over a horizontal line.